

# SEANCE DU 24 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK

Excusé : Maryvonne HAUTBOIS, adjointe, Yoann BREHIER, Claude LOCHIN.

Date de convocation : 18 août 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jérôme BRUNEAU

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 22 juin 2023

## COMMANDE PUBLIQUE

- Travaux parking centre

## CONSEIL MUNICIPAL

- Désignation d'un référent déontologue

## FINANCES COMMUNALES

- Ajustement des crédits

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Au préalable à la séance, le conseil municipal s'est rendu sur les chantiers en cours :

- Travaux parking centre
- Construction de la micro-crèche au lotissement de la Pree

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 22 juin dernier.

Monsieur le Maire informe que le contrôle de légalité de la préfecture nous a adressé un courrier relatif à la subvention au financement du budget location de matériel pour une somme de 2 574.63 euros, correspondant au paiement des échéances de prêt.

Cette décision a été prise suite aux difficultés du boulanger dues à l'augmentation des coûts de l'électricité et des matières premières.

Pour la Préfecture, c'est la communauté de Communes du Pays de Craon qui a compétence en la matière « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. » et « actions de sauvegarde du

dernier commerce alimentaire ». Une copie de ce courrier a été adressée à la Communauté de Commune du Pays de Craon.

Un autre courrier du contrôle de légalité de la préfecture relatif au prix d'achat du terrain de la CCPC, jugé sous-estimé par la Préfecture. Monsieur le Maire informe qu'il a apporté une réponse à Madame la Sous-Préfète. Une copie du courrier a été faite à la CCPC.

Suite à ce complément d'informations, Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 juin à l'unanimité des membres présents.

## **20230024DELIB 01 – AMENAGEMENT DU TERRAIN ACHETE PAR LA COMMUNE SITUE AU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire du terrain cadastré AB 164 et AB 162 d'une superficie de 514 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de scinder le terrain en deux pour réaliser :

- Une aire de stationnement supplémentaire pour une surface de 200 m<sup>2</sup> environ et ainsi accroître le nombre de place de parking dans le centre bourg de 8 à 9 places.
- Une parcelle de 300 m<sup>2</sup> disponible à la vente pour la construction d'un pavillon. La réalisation de la clôture entre la parcelle et le parking sera à la charge de la commune. Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, le pavillon devra obligatoirement être de plain-pied.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Donne son accord à la réalisation d'une extension de parking sur 200m<sup>2</sup> environ
- Dit que la surface restante d'environ 300 m<sup>2</sup> sera mise à la vente pour un prix de 54 euros net pour la construction d'une maison d'habitation de plein pied. Le terrain sera clôturé du côté du parking par la Commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire intervenir le géomètre et pour mettre en vente le terrain.

## **20230824DELIB 02 – REFERENTS DEONTOLOGUES**

Vu la délibération n° 20230622DELIB03 désignant un référent déontologue, Monsieur le Maire fait part que l'Association des Maires de France a confirmé la possibilité, pour chaque commune, de désigner un seul ou plusieurs référents déontologues afin de pouvoir, en fonction des sujets, interpeller le référent le plus compétent.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :**

### **Article 1 : Désignation de référents déontologues complémentaires de :**

Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

**Soit :**

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;

M. Gilles FLEAU,  
Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale,

Mme Hada MESSOUDI,  
Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval.

A la demande des référents déontologues, il peut être mis fin à leurs fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Les référents déontologues peuvent être saisi par tout élu local de la collectivité.

Les référents déontologues pourront être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine des référents déontologues pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Les référents déontologues devront exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les référents communiqueront l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par les référents déontologues demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération des référents déontologues**

Les référents déontologues seront rémunérés par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **20230824DELIB 03 – BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 01**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2023 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Délibération n°20230622DELIB04 de travaux sur éclairage public ajout de 8 320 €uros à l'article 204182 travaux TE53 éclairage public
- Délibération n°20230824DELIB 01 aménagement du terrain centre bourg acheté à la Communauté de Communes du pays de Craon ajout de crédit pour la somme de 10 000 €uros

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		-		
<b>Total Décision modificative n°01</b>		0.00		0.00
<b>Budget primitif</b>		1 092 492.78		1 092 492.78

**Section d'investissement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231 travaux bâtiments		- 18 320.00		
204182 travaux TE53 éclairage public		+ 8 320.00		
231.130 travaux parking centre		+ 10 000.00		
<b>Total Décision modificative n°1</b>		0		0
<b>Budget primitif</b>		877 227.16		877 227.16

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

### Affaires communales :

**Rencontre avec la Sous-Préfète :** Monsieur le Maire informe que la sous-préfète est venue visiter la commune le lundi 24 juillet dernier. Les problématiques de la commune ont été soulevés. Mme la sous-préfète a organisé une nouvelle rencontre le mardi 22 août dernier pour exposer plus en détail les projets et problèmes communaux. Messieurs DEROUET, TRIDON et Madame GEUSSELIN se sont déplacés.

- Terrain intergénérationnel : La municipalité sollicite le droit de créer un plan d'eau d'environ 1000 m<sup>2</sup>.
- Carte communale : Selon la loi climat et résilience, la surface a consommé pour les projets communaux (lotissement, extension zone artisanale et bâtiment du terrain intergénérationnel) ne pourra pas excéder 50 % des surfaces consommés de 2011 à 2021, soit environ 4,2 hectares pour les 10 ans à venir.

**Lotissement de la Prée :** Il ne reste que 4 lots disponibles à la vente.

**Futur lotissement rue des portes :** Un devis pour étude des zones humides a été sollicités pour recenser les éventuelles zones qui ne permettraient pas la construction d'habitations.

**Maison insalubre au lieu-dit « Les touches » :** Monsieur TRIDON informe qu'il s'est déplacé avec Monsieur CARTIER pour réaliser un état des lieux de l'habitation. Madame la Sous-Préfète a inscrit ce dossier à la prochaine commission départementale mi-septembre ;

**Micro-crèche :** La prochaine réunion de travaux aura lieu le mardi 05 septembre à 10 heures.  
L'inauguration de la micro-crèche aura lieu le samedi 02 décembre à 14 heures.

**Travaux de voirie :** Le surélevé de la rue des portes, ainsi que le point à temps sur cette même rue seront réalisés à la suite des travaux du centre bourg.

Les travaux « éclairage public » seront effectués très prochainement.

**Réunions et manifestations communales :**

Commission « communication » du 07 septembre

Commission associations : Réunion avec les associations le lundi 11 septembre à 20 h 30 – salle des fêtes

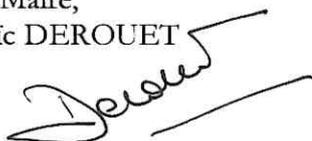
Réunion adjoints le : mardi 12 septembre à 14 heures

Réunion du conseil municipal du jeudi 21 septembre à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 15.

NOM	fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
CARTIER Patrick	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	4 <sup>ème</sup> Adjointe		X	
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller		X	
HUNAUT Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller		X	
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		

Le Maire,  
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,  
Jérôme BRUNEAU



